

SAINT GAL - COMMUNE

Séance du 30 mai 2025

Membres en exercice :

Date de la convocation: 22/05/2025

7

Le trente mai deux mille vingt-cinq à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER

Présents : 4

Présents : Monsieur Jean-Luc GOAREGUER, Madame Chrystel VALLY, Madame Nadine BEAUFILS, Monsieur René AMARGER

Votants : 4

Pour : 4

Représentés :

Contre : 0

Excusés : Madame Elise BOUQUET, Madame Laure LAMETH

Abstentions : 0

Absents : Monsieur Stéphane DIET

Secrétaire de séance : Madame Chrystel VALLY

Objet : Révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) - 2025_DE_012

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le courrier du Président du Conseil Départemental lui demandant d'émettre son avis sur l'inscription de sentiers au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) qui intègre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

VU les dispositions relatives aux articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 à propos des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

VU l'article L.361-1 du Code de l'Environnement ;

VU l'article L.311-3 du Code du Sport sur l'intégration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) au PDESI ;

VU l'approbation le 17 juillet 2009 par le Conseil Départemental de la Lozère, du règlement intérieur de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et de la démarche d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) ;

VU l'accord de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires sur les propositions de sentiers faites par la Communauté de Communes, en charge de l'entretien de ces itinéraires reconnus d'intérêt communautaire.

VU la proposition de modification du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) approuvée par le Département de la Lozère par délibération n°CP_25_070 du 4 mars 2025 et la cartographie proposée pour la commune, ci-jointe en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Abroge toutes les décisions municipales prises antérieurement concernant les chemins ruraux inscrits au PDIPR,

- Approuve le projet d'inscription du réseau de chemins balisés sur le territoire de la commune tels qu'ils figurent sur la carte ci-annexée,
- Autorise le passage des randonneurs pédestres, équestres et VTT sur les propriétés privées de la commune concernées par ce réseau,
- Emet un avis favorable pour l'inscription au PDIPR des chemins ruraux de la commune concernés par ce réseau d'itinéraire.

Le Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, s'engage à :

- Conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins (pas de clôtures),
- Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modification consécutive à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,
- Inscrire les chemins ruraux au Plan Local d'Urbanisme ou à tout document d'urbanisme inhérent à la commune,
- Informer le Conseil Départemental de la Lozère de toute modification envisagée,
- Accepter la mise en place du balisage et de la signalétique par la collectivité locale compétente, conformément aux préconisations de la Charte Départementale de la signalétique pour les activités de pleine nature de la Lozère, ainsi que l'entretien du mobilier par le gestionnaire de l'itinéraire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,

Jean-Luc GOAREGUER

Chrystel VALLY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 16/06/2025

Date de reception de l'AR: 16/06/2025

048-214801532-2025_DE_012-DE
A G E D I